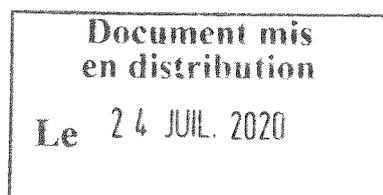


ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE

-----  
Commission du logement, des  
affaires foncières, de l'économie  
numérique, de la communication  
et de l'artisanat  
-----

Papeete, le 24 JUIL. 2020

- N° 66 - 2020 -



**RAPPORT**

relatif à un projet de délibération portant approbation des comptes annuels de l'exercice 2018 de l'établissement public Office des postes et télécommunications et affectation de son résultat,

présenté au nom de la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat,

par Mesdames les représentantes Monette HARUA et Béatrice LUCAS

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 3678/PR du 22 juin 2020, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation des comptes annuels de l'exercice 2018 de l'établissement public Office des postes et télécommunications et affectation de son résultat.

Ces comptes annuels ont été adoptés par le conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications (OPT) dans sa séance du 15 novembre 2019 au sein duquel siègent actuellement, en tant que représentants de l'assemblée de la Polynésie française, M<sup>me</sup> Béatrice LUCAS (qui remplace M<sup>me</sup> Teapehu TEAHE depuis l'élection des représentants au sein des commissions extérieures du 6 juillet 2020) et M. Antonio PEREZ.

**1. LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2018**

*Pour de plus amples informations sur l'activité de l'OPT en 2018, les rapporteuses invitent leurs collègues à consulter le rapport du conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications.*

**1.1 AMBITION 2020**

Les travaux initiés en 2015 dans le cadre du plan stratégique AMBITION 2020 se sont poursuivis. Ces travaux stratégiques ont permis de définir une évolution de l'organisation du Groupe OPT avec le maintien de l'établissement public industriel et commercial (EPIC) historique OPT, exerçant dorénavant le rôle et les activités d'une holding, et la création de deux opérateurs, constitués sous la forme de filiales spécialisées :

- la SAS ONATI, opérateur de télécommunication ;
- la SAS Fare Rata, opérateur des services postaux et financiers.

Le conseil d'administration de l'OPT a approuvé dans ses séances des 31 octobre et 19 décembre 2018 la mise en œuvre de l'organisation cible et autorisé toutes les opérations réglementaires nécessaires, notamment :

- l'apport partiel par l'OPT de sa branche complète et autonome d'activité de télécommunication et des technologies de l'information et de la communication à la société ONATI, concrétisé par un traité d'apport ;

- l'apport partiel par l'OPT de sa branche complète et autonome d'activité de l'exploitation du service postal et des services financiers à la société Fare Rata, également concrétisé par un traité d'apport ;
- la fusion de la SAS VINI, entraînant de fait sa dissolution, avec la SAS ONATI.

Le début des activités opérationnelles des SAS ONATI et Fare Rata ainsi que de l'EPIC OPT dans la nouvelle configuration s'est fait au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **1.2 Système de communication à haut débit dénommé Natitua**

Le projet de câble Natitua, lancé en 2016, avait pour objectif de réduire la fracture numérique croissante entre, d'une part, Tahiti, Moorea et les Îles Sous-le-vent, raccordées au câble Honotua et, d'autre part, les autres îles de la Polynésie française. Les îles de Nuku-Hiva, Hiva-Oa, Manihi, Rangiroa, Kaukura, Arutua, Fakarava, Makemo et Hao ont été reliées par câbles et les îles de Ua-Pou, Ua-Huka, Fatu-Hiva, Takapoto, Ahe, Apataki, Faaite, Amanu et Tikehau, par faisceaux hertziens.

Le coût total de financement de ce programme d'investissement était estimé à près de 7 milliards F CFP, incluant un hangar de stockage et le quai d'accostage maritime.

Afin de réduire ce coût, l'OPT avait déposé en juillet 2017 une demande d'aide fiscale à l'investissement outre-mer à laquelle le bureau des agréments et des rescrits de la direction générale des finances publiques a répondu favorable par l'accord de la défiscalisation en décembre 2018 pour un montant de 1,458 milliard F CFP (12,22 millions d'euros).

Par ailleurs, l'État a octroyé en novembre 2018, au titre de l'égalité numérique en Polynésie française, une subvention de 1,193 milliard F CFP (10 millions d'euros).

Le câble Natitua a été mis en service le 18 décembre 2018. La finalisation du projet, avec le déploiement des faisceaux hertziens, était prévue pour le début du 2<sup>e</sup> semestre 2019.

### **1.3 Projet d'un second câble international dénommé Manatua**

En vue de sécuriser le câble sous-marin Honotua qui relie Tahiti à l'île de Hawaii et permet une connectivité Internet à très haut débit, des études technico-économiques ont été réalisées pour la construction d'un second câble entre Tahiti et les pays du Pacifique. De ces études techniques, s'est dégagé un projet reliant Samoa et Tahiti avec des branches sur les îles de Niue, Rarotonga, Aitutaki et Bora Bora (*pour la sécurisation du câble domestique Honotua*).

En novembre 2016, en application de l'article 39 de la loi organique statutaire, le Président de la Polynésie française a sollicité le consentement des autorités compétentes de la République pour engager des négociations multilatérales avec les gouvernements de Niue, Cook et Samoa aux fins de conclure un accord intergouvernemental de coopération.

En mars 2017, les chefs des gouvernements océaniques se sont entretenus à Auckland en Nouvelle-Zélande pour officialiser ces négociations et finaliser le texte de l'accord. Le coût du projet a en outre été arrêté, celui-ci se chiffrant à 6 milliards de F CFP. Sa répartition entre les 4 partenaires s'établira en fonction des configurations techniques qui seront adoptées pour sa construction. Le processus de signature de l'accord, intitulé désormais « *Accord concernant la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance du système de câble lié au projet Manatua de connectivité de Polynésie* », s'est achevé le 3 avril 2017 par la signature du Premier ministre de Niue. Cet accord a été approuvé par délibération n° 2017-37 APF du 23 mai 2017 puis transmis à l'État pour ratification.

Dans sa séance du 21 décembre 2017, le conseil d'administration de l'OPT a pris les décisions suivantes :

- prendre acte de l'entrée en vigueur au 13 octobre 2017 de l'accord entre les gouvernements de la République française, pour la Polynésie, des Îles Cook, de Niue et de l'État indépendant des Samoa ;
- autoriser le président-directeur de l'OPT à publier un appel d'offres ouvert (fourniture, installation et mise en service), négocier le contrat de construction, exploitation et maintenance, accomplir toute formalité nécessaire dans le cadre du financement et négocier un emprunt pour ce financement.

En juillet 2018, le conseil d'administration de l'OPT a autorisé son président-directeur général à :

- négocier et signer le contrat de construction, d'exploitation et de maintenance (C&MA) ;
- négocier et signer avec la société TE SUBCOM le contrat relatif à la fourniture, l'installation et la mise en service du système de câble Manatua ;
- signer tout document dans le cadre du financement du système de communication Manatua ;
- négocier avec les opérateurs des capacités d'interconnexion aux autres systèmes de câbles sous-marins et, dans ce cadre, l'autoriser à négocier un ou des emprunts aux conditions normales du marché bancaire.

La quote-part de l'OPT dans le financement du câble Manatua, initialement estimé à près de 3 milliards F CFP, est évaluée à 2,3 milliards F CFP, dont 1,8 milliard F CFP fait l'objet de subventions du Pays (soit 79 %). La mise en service du câble Manatua était prévue à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2020.

#### **1.4 Immeuble Tua Rata**

En 2015, le conseil d'administration de l'OPT a validé la construction d'un immeuble destiné à accueillir le centre de tri postal, une agence de l'OPT, la philatélie, le siège de la poste et des espaces de location supplémentaires. Cet immeuble, dénommé Tua Rata, est situé à Faa'a, à proximité de l'aéroport.

Le coût du projet, d'une superficie de 9 636 m<sup>2</sup>, à hauteur de 2,9 milliards de F CFP (hors avantages fiscaux), se répartit entre l'OPT pour 1,6 milliards de F CFP et la compagnie Air Tahiti Nui, pour 1,3 milliards de F CFP, à qui une partie de l'immeuble est cédée.

L'OPT s'est installé dans ses nouveaux locaux au mois d'octobre 2018.

Par ailleurs, l'acte de vente définitif entre la SCI Fare Rata et la société Air Tahiti Nui a été signé le 17 octobre 2018 pour un prix de cession de 975 millions F CFP.

L'immeuble a été inauguré le 11 décembre 2018.

#### **1.5 Réduction du capital des SAS VINI, TNT et ISS**

Par décision de l'associé unique en date du 14 septembre 2018, la société VINI a réduit son capital social de 2 milliards de F CFP le portant ainsi à 5 444 422 000 F CFP.

De même, par décision de l'associé unique en date du 14 septembre 2018, la société ISS a également réduit son capital social à hauteur de 343 986 000 F CFP pour le porter à 64 974 000 F CFP.

Enfin, toujours par décision de l'associé unique en date du 14 septembre 2018, la société TNT a réduit son capital social de 998 300 000 F CFP pour le porter à 1 032 041 200 F CFP.

Ces trois réductions de capital sont justifiées par l'importance du fonds de roulement eu égard aux besoins prévisionnels de trésorerie des sociétés concernées. Les sommes ainsi remboursées à l'OPT, d'un montant total supérieur à 3,3 milliards F CFP, sont utilisées dans le cadre du financement des câbles sous-marins Natitua et Manatua.

#### **1.6 Fusion des SAS TNT et ISS**

Par délibération n° 06-2018/OPT du 5 avril 2018, le conseil d'administration a autorisé la fusion par voie d'absorption de la SAS ISS avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par la SAS Tahiti Nui Télécom. En conséquence, une augmentation de capital consécutive à l'opération de fusion a été réalisée portant le capital de la SAS TNT à 1 155 595 900 F CFP

## **1.7 Création et début des activités de la SAS Pacific Cash Services**

En 2017, le conseil d'administration de l'OPT a autorisé la création d'une société par actions simplifiée (*SAS*), dénommée SAS Pacific Cash Services, détenue à 100 % par l'OPT, dont l'objet est d'assurer le transport de fonds et le traitement des valeurs des sociétés du groupe OPT en respectant la réglementation prévue par le code de la sécurité intérieure.

Créée le 29 décembre 2017 et dotée d'un capital de 5 millions de F CFP, la SAS Pacific Cash Services a démarré ses activités en 2018.

## **1.8 Litige concernant le placement des fonds déposés par les particuliers aux CCP**

Par requête déposée au tribunal administratif de Papeete le 13 février 2014, l'OPT a demandé l'annulation du refus de l'administrateur général des finances publiques (*AGFP*) de réaliser un virement devant permettre le placement auprès de la Banque SOCREDO d'une partie des fonds déposés par les particuliers aux comptes chèques postaux (*CCP*). De même, l'OPT a enjoint l'AGFP de ne pas s'opposer aux virements des fonds concernant les comptes CCP de l'OPT.

Ces blocages, qui ont par la suite été réitérés, sont préjudiciables à l'Office compte tenu, d'une part, de l'absence de produits financiers provenant des placements correspondant aux dépôts des particuliers aux CCP et, d'autre part, de la gêne occasionnée concernant les approvisionnements des comptes de l'Office à La Banque Postale de France, dans le cadre des mouvements effectués par les clients des CCP.

Par jugement du 10 février 2015, le tribunal administratif de Papeete a rejeté la requête de l'OPT qui a fait appel de ce jugement en juillet 2015.

Le 18 mai 2017, la Cour administrative d'appel de Paris a infirmé le jugement du tribunal administratif de 2015 en donnant raison à l'OPT et en admettant que l'argent déposé sur les comptes CCP ne relève pas de la trésorerie de l'Office.

La décision du Conseil d'État, rendue en septembre 2018, a annulé l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Paris et renvoyé le dossier devant cette même cour. L'annulation porte uniquement sur la définition de la nature des fonds déposés par les clients, à savoir que ces fonds appartiennent à l'OPT qui a l'obligation de les restituer.

Par jugement du 18 avril 2019, la Cour administrative d'appel de Paris a rejeté la requête de l'OPT déposée devant le tribunal administratif de Papeete. La principale motivation de la Cour prend appui sur les dispositions du code monétaire et financier en matière de définition des fonds reçus du public. Sont considérés comme fonds reçus du public les fonds qu'une personne recueille d'un tiers, notamment sous forme de dépôts, avec le droit d'en disposer pour son propre compte, mais à charge pour elle de les restituer. Dès lors, ces fonds constituent selon la Cour des fonds libres. De ce fait, compte tenu des dispositions de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, qui prévoient que le conseil des ministres assure le placement des fonds libres de la Polynésie française et autorise le placement des fonds libres de ses établissements publics, en valeurs d'État ou garantis par l'État, les fonds reçus des clients CCP de l'OPT doivent être placés selon ses dispositions.

L'OPT a décidé, compte tenu de la décision du Conseil d'État du 28 septembre 2018, de ne pas se pourvoir en cassation.

## **1.9 Système d'information Te Vaipuna**

Initié en 2004, le projet Te Vaipuna concernait le remplacement du système d'informations des télécommunications de l'OPT. En l'absence de mise en exploitation complète du système d'informations, différentes actions et solutions ont été menées jusqu'en 2014 pour un éventuel règlement amiable du litige opposant l'OPT à la société SOFRECOM à qui avait été confié le développement du système d'informations.

Ces démarches n'ayant pas abouti, l'Office a décidé, par délibération du 17 mars 2015, de poursuivre la procédure contentieuse initiée contre SOFRECOM afin d'obtenir réparation des manquements établis et des préjudices subis. L'OPT a déposé sa requête auprès du Tribunal mixte de commerce de Paris le 14 septembre 2016.

L'instruction de la requête est toujours en cours et devait faire l'objet d'une audience au 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

## 2. EXAMEN DES ÉTATS FINANCIERS

Les résultats de l'exercice 2018 sont récapitulés schématiquement comme suit :

PRODUITS		CHARGES		RÉSULTATS INTERMÉDIAIRES	
Produits d'exploitation <i>dont chiffre d'affaires</i>	15 404 771 908 14 576 830 714	Charges d'exploitation <i>dont charges de personnel</i>	15 990 421 133 7 588 887 043	Résultat d'exploitation	- 585 649 225
Produits financiers	579 165 779	Charges financières	108 422 706	Résultat financier	+ 470 743 073
Produits exceptionnels	13 674 233 560	Charges exceptionnelles	12 940 197 769	Résultat exceptionnel	+ 734 035 791
		Impôt sur les bénéfices	111 999 240	<i>Impôt sur les bénéfices</i>	- 111 999 240
<b>TOTAL</b>	<b>29 658 171 247</b>	<b>TOTAL</b>	<b>29 151 040 848</b>	<b>TOTAL (bénéfice)</b>	<b>+ 507 130 399</b>

Pour rappel, le compte de résultat de l'année 2017 s'établissait comme suit :

PRODUITS		CHARGES		RÉSULTATS INTERMÉDIAIRES	
Produits d'exploitation <i>dont chiffre d'affaires</i>	15 421 040 496 14 652 855 412	Charges d'exploitation <i>dont charges de personnel</i>	15 724 362 894 7 533 067 224	Résultat d'exploitation	- 303 322 398
Produits financiers	2 077 342 100	Charges financières	31 857 935	Résultat financier	+ 2 045 484 165
Produits exceptionnels	371 650 317	Charges exceptionnelles	114 152 925	Résultat exceptionnel	+ 257 497 392
		Impôt sur les bénéfices	321 212 603	<i>Impôt sur les bénéfices</i>	- 321 212 603
<b>TOTAL</b>	<b>17 870 032 913</b>	<b>TOTAL</b>	<b>16 191 586 357</b>	<b>TOTAL (bénéfice)</b>	<b>+ 1 678 446 556</b>

Quatre points spécifiques méritent d'être soulignés :

### ➤ Le chiffre d'affaires

Pour l'exercice 2018, le chiffre d'affaires s'établit à 14,577 milliards F CFP contre 14,653 milliards F CFP l'année précédente.

La diminution du chiffre d'affaires entre les exercices 2017 et 2018 correspond à 76 024 698 F CFP, soit une baisse de 0,5 %.

Le chiffre d'affaires comprend notamment :

- les produits des télécommunications nets des remises ;
- les produits de l'activité postale ;
- les produits des services bancaires ;
- les produits des activités de négoce.

### ➤ Les charges d'exploitation

En hausse de 1,7 %, les charges d'exploitation s'établissent à 15,990 milliards F CFP en 2018 contre 15,724 milliards F CFP pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 266 058 239 F CFP.

Les charges d'exploitation comprennent notamment :

- les marchandises consommées,
- les achats de matières premières et les autres approvisionnements,
- les autres achats et charges externes,
- les impôt et taxes,

- les charges de personnel,
- les autres charges de gestion courante.

#### ➤ Le résultat financier

En baisse de 1,575 milliard F CFP (–77 %) pour s'établir à 470 743 073 F CFP, le résultat financier provient :

- des revenus des titres de participation,
- des revenus des fonds de dépôt aux CCP,
- des dotations aux provisions à caractère financier,
- des reprises de provisions sur titres de participation.

#### ➤ Le résultat exceptionnel

Quant au résultat exceptionnel de l'exercice 2018 d'un montant de 734 millions F CFP (+185 %), il s'explique par les éléments significatifs suivants :

- les produits exceptionnels sur opérations de gestion pour 55,4 millions F CFP,
- les produits exceptionnels sur opérations en capital à hauteur de 13,563 milliards F CFP,
- les produits exceptionnels divers pour 5,2 millions F CFP,
- les reprises de provisions exceptionnelles d'un montant de 55,7 millions F CFP,
- les charges exceptionnelles à hauteur de 12,940 milliards F CFP, dont 4,5 milliards F CFP pour la cession du câble NATITUA à des investisseurs métropolitains et 8,2 milliards F CFP de valeur nette comptable des titres VINI cédés à ONATI.

### 3. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le montant définitif des produits du compte de résultat de l'Office des postes et télécommunications pour l'exercice 2018 est arrêté à la somme de 29 658 171 247 F CFP et, celui des charges, à la somme de 29 151 040 848 F CFP. Le compte de résultat de l'Office présente donc un excédent net de 507 130 399 F CFP. Ce résultat, auquel est ajouté le report à nouveau de l'exercice 2017, est affecté comme suit :

Résultat 2018	507 130 399 F CFP
Report à nouveau 2017	23 243 F CFP
<b>Résultat à affecter</b>	<b>507 153 642 F CFP</b>
<i>Réserves affectées aux investissements</i>	<i>507 000 000 F CFP</i>
<i>Report à nouveau (solde créditeur)</i>	<i>153 642 F CFP</i>

Pour l'exercice 2018, il n'est procédé à aucun reversement de dividendes en faveur de la Polynésie française.

### 4. TRAVAUX EN COMMISSION

Le projet a été examiné par la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat dans sa réunion du 16 juillet 2020.

Il a été précisé que le confinement instauré pour faire face à l'épidémie de COVID-19 a entraîné des conséquences sur les activités du groupe, principalement celles de sa filiale ONATI suite notamment à la suspension des lignes téléphoniques et de l'internet de nombreuses entreprises touristiques.

L'impact financier réel pour chaque filiale est en cours d'évaluation. Cependant, des consignes ont d'ores et déjà été données pour revoir chaque budget 2020 et mettre en place un plan de réduction des charges et d'optimisation des produits.

Par ailleurs, le projet NATITUA a été finalisé, comme prévu, en novembre 2019. Grâce à lui, les étudiants polynésiens, notamment ceux des îles nouvellement reliées, ont pu bénéficier de l'internet pour poursuivre leurs études pendant le confinement.

La technologie 4G est en cours de déploiement dans les vallées des Marquises. En effet, à l'inverse des villages de Hiva Oa et Nuku Hiva, ces dernières, très reculées, ne bénéficient pas de la fibre optique. Si la 4G mobile y est disponible, pour ce qui est de l'internet fixe, certaines d'entre elles sont encore desservies par satellite.

Un projet semblable à NATITUA, baptisé NATITUA SUD, vise à relier les îles de Tubuai et Rurutu, via un câble sous-marin.

Il a été précisé que ce type d'infrastructure engendre des coûts élevés, que le prix du service aux abonnés ne permet pas de financer entièrement.

En outre, le groupe a sensibilisé l'État à l'utilité d'augmenter les débits du satellite pour les îles non reliées par le câble ou les faisceaux hertziens pour recevoir internet, dans le cadre de la continuité territoriale numérique.

Enfin, malgré l'arrêt temporaire des liaisons aériennes entraîné par le COVID-19, le groupe OPT, qui a le statut d'opérateur d'importance vitale (OIV) au niveau national, a pu bénéficier des moyens de l'État, notamment de son avion A400, pour alimenter les distributeurs automatiques des îles éloignées et acheminer son fret postal.

\*  
\* \*

*À l'issue des débats, le projet de délibération portant approbation des comptes annuels de l'exercice 2018 de l'établissement public Office des postes et télécommunications et affectation de son résultat a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.*

*En conséquence, la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.*

LES RAPPORTEURES

**Monette HARUA**

**Béatrice LUCAS**



**ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

-----  
NOR : OPT2000338DL

**DÉLIBÉRATION N°**

**/APF**

**DU**

---

portant approbation des comptes annuels de l'exercice 2018 de l'établissement public Office des postes et télécommunications et affectation de son résultat

---

**L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 85-1023 AT du 8 mars 1985 modifiée portant création d'un établissement public territorial ;

Vu le code des postes et télécommunications ;

Vu l'arrêté n° 827 CM du 22 juin 2020 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° /2020/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat ;

Dans sa séance du

## A D O P T E :

**Article 1<sup>er</sup>.**- Les comptes annuels de l'exercice 2018 de l'établissement public Office des postes et télécommunications sont approuvés, les masses financières étant les suivantes :

	COMPTE DE RÉSULTAT	TABLEAU DE FINANCEMENT (EMPLOIS-RESSOURCES)	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT
<b>PRODUITS ou RESSOURCES</b> (en F CFP)	29 658 171 247	23 871 347 738	863 981 169
<b>CHARGES ou EMPLOIS</b> (en F CFP)	29 151 040 848	23 514 496 968	
<b>RÉSULTAT</b>	<b>507 130 399</b>	<b>356 850 770</b>	

Au 31 décembre de l'exercice 2018, le fonds de roulement net global de l'Office des postes et télécommunications est de douze milliards neuf cent quatre-vingt-douze millions six cent vingt-cinq mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs F CFP (12 992 625 399 F CFP).

**Article 2.-** Le résultat de l'exercice 2018, soit un excédent net de 507 130 399 F CFP et le report à nouveau de l'exercice précédent, soit 23 243 F CFP, sont affectés ainsi :

- Réserves affectées aux investissements : 507 000 000 F CFP
- Report à nouveau (solde créditeur) : 153 642 F CFP.

**Article 3.-** Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

*La secrétaire,*

Béatrice LUCAS

*Le président,*

Gaston TONG SANG

**ANNEXE FINANCIÈRE RELATIVE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2018**  
*(art. 173-1 de la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995)*

Le conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications (OPT), par délibération n° 25-2019/OPT du 15 novembre 2019, a arrêté les comptes et son rapport à l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 2018.

Lors de cette séance, le conseil d'administration a proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2018, soit 507 130 399 F CFP, et le report à nouveau de l'exercice précédent, soit 23 243 F CFP, de la manière suivante :

- 507 000 000 F CFP en réserves affectées aux investissements ;
- 153 642 F CFP en report à nouveau.

	<b>Exercice 2018</b>	
<b><u>Origines</u></b>		
1- <i>Report à nouveau</i>		23 243
2- <i>Résultat de l'exercice</i>		507 130 399
<b><u>Affectations</u></b>		
3- <i>Dividendes versés au budget du Pays</i>	0	
4- <i>Réserves affectées aux investissements</i>	507 000 0000	
5- <i>Report à nouveau</i>	153 642	
<b>Total</b>	<b>507 153 642</b>	<b>507 153 642</b>